



Assemblée générale

Distr. générale
19 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 120 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/63/514). Il fait aussi le point de la situation au 31 décembre 2008 et présente les projections les plus récentes pour la période allant jusqu'au 7 mai 2009.

Quatre indicateurs principaux sont retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2008 jusqu'au 31 décembre était supérieur au montant constaté au 31 décembre 2007 pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux, mais il était inférieur à ce montant pour le budget ordinaire et le plan-cadre d'équipement. Le total des contributions non acquittées au 31 décembre 2008 était moins élevé que le total relevé au 31 décembre 2007 pour toutes les catégories, sauf pour les opérations de maintien de la paix.

Les soldes de trésorerie étaient plus élevés à la fin de 2008 qu'à la fin de 2007 pour toutes les catégories, sauf pour celle du budget ordinaire.

Au 31 décembre 2008, les montants dus aux pays ayant fourni des contingents et du matériel avaient baissé, pour se situer à 431 millions de dollars – diminution imputable au fait que les paiements dépassaient les nouveaux engagements de dépenses contractés en 2008.



Si la situation au 31 décembre 2008 affichait une amélioration par rapport à celle constatée au 31 décembre 2007, elle se détériore en 2009 pour toutes les catégories dès lors que les États Membres sont moins nombreux à acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions dues à l'Organisation. Les projections de trésorerie devraient être positives pour la fin de 2009; néanmoins, un petit nombre d'États Membres étant responsables de la majeure partie des arriérés de contribution, la situation à fin 2009 dépendra dans une large mesure des paiements que ces États effectueront d'ici là.

I. Introduction

1. Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/63/514). Il fait aussi le point de la situation au 31 décembre 2008 et présente les projections les plus récentes pour la période allant jusqu'au 7 mai 2009.

2. La situation au 31 décembre 2008 dénote une amélioration par rapport à celle constatée au 31 décembre 2007. Si certains indicateurs attestent des progrès soutenus enregistrés au début de 2009, la situation se détériore pour toutes les catégories dès lors que les États Membres sont moins nombreux à acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions dues à l'Organisation.

3. Les quatre indicateurs principaux habituellement retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation sont les suivants : le montant des contributions mises en recouvrement; le total des contributions non réglées; la situation de trésorerie, et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres.

II. Analyse de la situation financière au 31 décembre 2008

4. Il ressort de l'analyse que le montant des contributions mises en recouvrement au 31 décembre 2008 a diminué par rapport au 31 décembre 2007 pour le budget ordinaire (1 milliard 880 millions de dollars en 2008 contre 2 milliards 54 millions de dollars en 2007) et pour le plan-cadre d'équipement (341 millions de dollars contre 353 millions de dollars); il a en revanche augmenté pour les opérations de maintien de la paix (7 milliards 599 millions de dollars en 2008 contre 6 milliards 935 millions de dollars en 2007) et les tribunaux internationaux (310 millions de dollars contre 296 millions de dollars). Au 31 décembre 2008, le montant des contributions non acquittées était en baisse par rapport au 31 décembre 2007 pour le budget ordinaire, les tribunaux internationaux et le plan-cadre d'équipement, mais il était en hausse pour les opérations de maintien de la paix.

5. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 25 États Membres qui, au 31 décembre 2008 avaient versé toutes leurs contributions dues et exigibles au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Canada, la Croatie, le Danemark, la Finlande, les Îles Salomon, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, le Koweït, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Moldova, la République tchèque, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Thaïlande. Il engage les autres États Membres à suivre leur exemple.

A. Budget ordinaire

6. Au 31 décembre 2008, les contributions mises en recouvrement et les paiements reçus étaient inférieurs de 174 millions de dollars et de 96 millions de dollars, respectivement, à ce qu'ils étaient au 31 décembre 2007. Le montant des contributions non acquittées est passé de 428 millions de dollars au 31 décembre

2007 à 417 millions de dollars au 31 décembre 2008, soit une diminution de 11 millions de dollars.

7. Sur un plan positif, 146 États Membres avaient intégralement versé leurs contributions au budget ordinaire au 31 décembre 2008, soit six de plus qu'en 2007. Le Secrétaire général tient à remercier les États Membres qui avaient intégralement réglé leur dû au titre du budget ordinaire au 31 décembre 2008 et invite instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ce jour à acquitter pleinement le montant intégral de leurs contributions dès que possible.

8. Sur un total de 417 millions de dollars de contributions dues au 31 décembre 2008, plus de 97 % étaient dus par seulement trois États Membres (le Chili, les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Iran), et moins de 3 % par les 43 États Membres restants. Au 7 mai 2009, 76 États Membres avaient intégralement versé leurs contributions au budget ordinaire, contre 86 au 7 mai 2008.

9. La situation financière au titre du budget ordinaire au 7 mai 2009 par rapport au 7 mai 2008 est le résultat net d'une hausse des contributions mises en recouvrement et d'une hausse des contributions acquittées. Le montant des contributions non acquittées au 7 mai 2009 était supérieur de 216 millions de dollars à ce qu'il était un an auparavant. Les arriérés d'un montant de 1,5 milliard de dollars dus au 7 mai 2009 étaient concentrés sur un très petit nombre d'États Membres, neuf pays (Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège, République de Corée, République islamique d'Iran et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) étant redevables de plus de 94 % du total. Il est manifeste que la situation à la fin de 2009 dépendra en grande partie des mesures qui seront prises par les États Membres visés ci-dessus.

10. La trésorerie disponible au titre du budget ordinaire englobe le Fonds général auquel sont versées les contributions mises en recouvrement, le Fonds de roulement, sur lequel l'Assemblée générale autorise périodiquement des prélèvements et le Compte spécial. À la fin de 2008, le montant de l'encaisse disponible pour le budget ordinaire s'élevait à 19 millions de dollars. Au 30 avril 2009, il s'établissait à 791 millions de dollars et un montant supplémentaire de 393 millions était inscrit aux comptes de réserve connexes (Fonds de roulement et Compte spécial). L'évolution positive constatée pour le budget ordinaire tient au fait que, durant le premier trimestre, les recettes provenant des versements effectués ont été supérieures aux dépenses. L'augmentation modeste de 1 million de dollars enregistrée pour le Compte spécial, dont le montant a atteint 242 millions de dollars au 31 décembre 2008, est due aux intérêts cumulés portés au crédit du compte. À ce stade, l'on escompte que l'année s'achèvera avec un solde de trésorerie positif au titre du budget ordinaire mais, en définitive, la situation à fin 2009 dépendra dans une large mesure de ce que feront les neuf pays mentionnés plus haut (voir par. 9 *supra*).

B. Opérations de maintien de la paix

11. Il est difficile de prédire avec certitude la situation financière des opérations de maintien de la paix, compte tenu du caractère imprévisible des besoins. En outre, l'exercice de ces opérations court du 1^{er} juillet au 30 juin et non du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Enfin, comme ces contributions ne peuvent être mises en recouvrement que pour la durée du mandat approuvée par le Conseil de sécurité, elles portent sur

des périodes différentes suivant les missions. Il est donc difficile de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix avec celle relative au budget ordinaire et celle des tribunaux internationaux.

12. Le montant total des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à un peu moins de 2,9 milliards de dollars à la fin de 2008, contre environ 2,7 milliards de dollars à la fin de 2007. Plus des deux tiers de ces contributions non acquittées étaient dus par deux États membres (1 milliard 97 millions de dollars par le Japon et 860 millions de dollars par les États-Unis).

13. En raison du caractère imprévisible du montant et de l'échéancier des contributions au maintien de la paix durant l'ensemble de l'année, les États Membres ont sans doute plus de difficulté à se tenir effectivement à jour. Le Secrétaire général tient à remercier particulièrement les 25 États Membres suivants, qui ont versé l'intégralité de leurs contributions au 31 décembre 2008 : Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Croatie, Danemark, Finlande, Îles Salomon, Irlande, Italie, Kazakhstan, Koweït, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Thaïlande.

14. Les liquidités disponibles pour le maintien de la paix à la fin de 2008 s'élevaient à plus de 2,7 milliards de dollars, mais ce montant était divisé entre les comptes tenus séparément pour chaque opération. En outre, des restrictions sont imposées à l'utilisation de ces liquidités. Dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a précisé qu'aucune mission ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Par ailleurs, aux termes de son mandat, le Fonds de réserve ne peut être utilisé que pour l'établissement ou l'élargissement d'opérations. Sur le total des liquidités disponibles dans les comptes des missions de maintien de la paix à la fin de 2008, un montant de 2 milliard 105 millions de dollars allait aux missions en cours, 504 millions de dollars aux missions terminées et le solde de 143 millions de dollars au Fonds de réserve.

15. La situation financière des opérations de maintien de la paix au 7 mai 2009 s'est notablement améliorée. Un montant d'un peu moins de 1,5 milliard de dollars avait été mis en recouvrement à cette date. D'autre part, des versements de plus de 2,6 milliards de dollars ont été reçus, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des contributions non acquittées de plus de 2,8 milliards de dollars à moins de 1,8 milliard de dollars. À cet égard, le Secrétaire général tient à rendre particulièrement hommage aux 20 États Membres qui s'étaient acquittés de la totalité des contributions exigibles au 7 mai 2009 : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Croatie, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République de Moldova, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse et Tadjikistan.

16. Selon les informations dont on dispose actuellement, le montant des liquidités disponibles dans les comptes des opérations de maintien de la paix à la fin de 2009 devrait s'élever à environ 2,3 milliards de dollars, dont 1,7 milliard de dollars pour les missions en cours, 449 millions de dollars pour les missions terminées et 152 millions de dollars pour le Fonds de réserve. Ces estimations sont calculées d'après les prévisions de recettes et de dépenses et tiennent compte de la mise en réserve envisagée des soldes de trésorerie dans les opérations de maintien de la paix terminées.

17. Sur les 449 millions de dollars qui devraient être disponibles au titre des opérations terminées à la fin de 2009, 219 millions de dollars devraient servir à couvrir des engagements, tels que les versements au titre des contingents et du matériel. Cela ramène à seulement 230 millions de dollars le montant pouvant faire l'objet d'avances intercomptes, y compris pour le budget ordinaire, les tribunaux internationaux et les opérations de maintien de la paix en cours. On a eu recours à ce type d'avances en 2008 pour financer sept opérations en cours [la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)].

C. Tribunaux internationaux

18. La situation financière des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie s'est améliorée en 2008. Le montant des contributions non acquittées à ce titre a été ramené de 34 millions de dollars à la fin de 2007 à 26 millions de dollars à la fin de 2008.

19. Le montant non acquitté de 26 millions de dollars enregistré à la fin de 2008 était extrêmement concentré, plus de 80 % du total étant dû par deux États Membres seulement (19 millions de dollars par les États-Unis et 2 millions de dollars par l'Indonésie). La situation dépendra donc pour beaucoup des dispositions que prendront ces États Membres.

20. Au total, 105 États Membres avaient versé intégralement leurs contributions aux deux tribunaux internationaux à la fin de 2008, soit le même nombre qu'à la fin de 2007. Le Secrétaire général tient à exprimer sa gratitude aux 105 États Membres qui avaient versé l'intégralité de leurs contributions au 31 décembre 2008; il engage instamment les autres États Membres à suivre leur exemple.

21. La situation financière des tribunaux internationaux s'est détériorée en 2009. Au 7 mai 2009, huit États Membres de moins qu'au 7 mai 2008 avaient versé l'intégralité de leurs contributions statutaires aux deux tribunaux. Le montant des contributions non acquittées au 7 mai 2009 s'élevait à 158 millions de dollars, soit un montant supérieur à celui de 147 millions de dollars enregistré au 7 mai 2008. Toutefois, selon les projections actuelles, les tribunaux devraient terminer l'année avec des soldes de trésorerie positifs. Là aussi, le résultat final dépendra de la mesure dans laquelle les États Membres continueront d'honorer leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

D. Plan-cadre d'équipement

22. Dans sa résolution 61/251, l'Assemblée générale a approuvé un budget total de 1 milliard 880 millions de dollars pour le plan-cadre d'équipement. Deux options ont été approuvées par l'Assemblée générale pour financer le reste du projet :

a) Le règlement de la quote-part en une seule fois, les États Membres versant, en 2007, la totalité de leur contribution au plan-cadre d'équipement, calculée sur la base du barème applicable en 2007;

b) Le règlement pluriannuel de la quote-part, les États Membres versant des sommes égales sur cinq ans calculées sur la base du barème applicable en 2007.

23. Douze États Membres ont opté pour la formule du règlement en une seule fois, et les 180 États Membres restants ont choisi la formule du règlement pluriannuel. Au 7 mai 2009, 185 États Membres avaient versé au total 1 milliard 48 millions de dollars, le solde non acquitté s'élevant ainsi à 139 millions de dollars. En outre, un certain nombre d'États Membres qui n'avaient pas opté pour la formule du règlement en une seule fois ont néanmoins effectué des versements anticipés totalisant 118 millions de dollars.

24. Outre le coût du projet, l'Assemblée générale a approuvé la création d'une réserve opérationnelle d'un montant de 45 millions de dollars. Cette réserve doit être financée au moyen des avances versées par les États Membres selon les taux qui ont été fixés pour les contributions dans le barème des quotes-parts en vigueur pour 2007. Au 7 mai 2009, 163 États Membres avaient déjà versé à ce titre 44,9 millions de dollars.

25. Au 7 mai 2009, 84 États Membres avaient intégralement versé leurs contributions exigibles, tandis que 101 autres États Membres avaient effectué un versement partiel. Malheureusement, sept États Membres n'ont à ce jour effectué aucun versement au titre du plan-cadre d'équipement.

III. Montants dus aux États Membres

26. Au 31 décembre 2008, les montants dus aux pays ayant fourni des contingents, des unités de police constituées et du matériel s'élevaient à 431 millions de dollars. On prévoit que les obligations augmenteront en 2009 par rapport à 2008, essentiellement en raison des facteurs suivants : le déploiement accru de troupes à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le déploiement d'une composante militaire à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et le déploiement d'un contingent militaire et d'unités de police constituées supplémentaires à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), compensés en partie par la fin du mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la réduction des effectifs des unités de police constituées à la MINUK et la réduction de l'effectif autorisé pour le personnel militaire de la MINUL.

27. On prévoit que les dettes nouvelles s'élèveront à 1,9 milliard de dollars et les paiements à un peu moins de 1,6 milliard de dollars, ce qui portera le montant total de la dette à 765 millions de dollars à la fin de 2009. Au 30 avril 2009, les montants dus se chiffraient à 919 millions de dollars, dont environ la moitié était due à sept États Membres (Pakistan, Inde, Bangladesh, Égypte, Jordanie, Népal et Nigéria). Les paiements escomptés pour 2009 sont par ailleurs tributaires de l'élaboration des mémorandums d'accord en temps voulu. Au 30 avril 2009, sur 271 mémorandums d'accord concernant l'ensemble des missions de maintien de la paix, 29 (11 %) n'étaient pas encore achevés. Il va de soi que le niveau des versements variera

suivant que les États Membres s'acquitteront ou non de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

IV. Conclusions

28. La situation financière de l'Organisation a laissé apparaître à la fin de 2008 des signes encourageants. Certains indicateurs laissent également présager de nouveaux progrès en 2009. Ainsi, au 7 mai 2009, les contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix se situaient à un niveau nettement inférieur à celui d'il y a un an. Toutefois, pour le budget ordinaire et les tribunaux internationaux, les contributions non acquittées au 7 mai 2009 dépassent le niveau enregistré au 7 mai 2008. En outre, ces contributions sont fortement concentrées parmi un petit nombre d'États Membres dont l'action influera donc largement sur les résultats définitifs de 2009.

29. S'agissant du nombre des États Membres qui s'acquittent intégralement de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, une tendance regrettable est apparue en 2009. Au 7 mai 2009, le nombre des États qui avaient réglé intégralement leurs contributions était inférieur à celui d'il y a un an dans toutes les catégories. À cet égard, le Secrétaire général tient à rendre un hommage particulier aux États Membres suivants qui avaient versé, au 7 mai 2009, l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles au titre du budget ordinaire, des tribunaux internationaux, des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement : Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Croatie, Finlande, Irlande, Italie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République de Moldova, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Suisse et Tadjikistan. En outre, l'Australie s'est ajoutée à la liste après cette date. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre l'exemple de ces pays.